

Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie - 07 470 COUCOURON

**Séance du jeudi 21 juillet 2022**

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation: 13/07/2022

Présents : 30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un juillet, à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 34

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Elisabeth FALGON, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERRAUL, Dominique TRIN, Charles VALETTE

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

**Représentés :** Claude BRUN par Sébastien PRADIER, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

**Absents :** Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Christian VIDAL

**Secrétaire de séance :** Michel LOUIS

**DE\_2022\_050 - Objet : Attribution d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,*

*Vu la délibération n°2020-109 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, ainsi que la convention afférente,*

*Vu la délibération n°2021-97 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,*

Il est rappelé que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ledit règlement a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la Communauté de communes a reçu les dossiers de demandes d'aides des entreprises suivantes :

Entreprise	Commune	Type de travaux	Montant Total Travaux HT	Montant aide CDC (HT)	Montant aide REGION (HT)	Autofinancement (HT)
SAS Sepchat Claude & filles	Coucouron	Réfection totale de l'espace de vente. Démolition d'un mur pour agrandissement de la surface de vente. Mise en peinture et pose d'un parquet. Mise en place de deux vitrines réfrigérées et d'une balance. Amélioration de l'installation électrique. Pose d'une terrasse en bois avec décorations et d'une enseigne sur la devanture.	25 072.40 €	2 507 €	5 014 €	17 551.40 €

SAS Sepchat Claude & filles	Coucouron	Réfection totale de l'espace de vente. Démolition d'un mur pour agrandissement de la surface de vente. Mise en peinture et pose d'un parquet. Mise en place de deux vitrines réfrigérées et d'une balance. Pose d'une terrasse en bois avec décorations et d'une enseigne sur la devanture.	15 855.40 €	1 586 €	3 171 €	11 098.40 €
SARL Charcuterie Rome	Sainte-Eulalie	Achat d'un véhicule utilitaire pour les tournées	38 369.43 €	3 837 €	7 673 €	26 859.43 €

Il est proposé d'attribuer les aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** l'attribution des aides de la Communauté de communes aux entreprises pour les projets et montants détaillés dans le tableau ci-dessus, sous réserve de l'obtention du co-financement sur ces dossiers de la part de la Commission d'attribution de la Région ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 21 juillet 2022,  
Le Président, Jacques GENEST